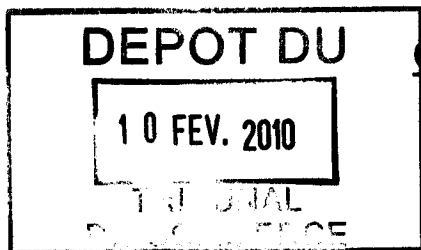
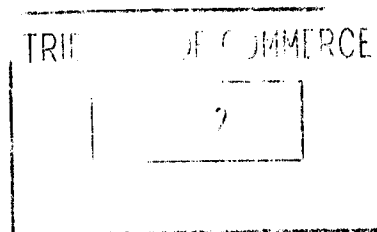


07B 4638

2293



CESSIONS DE PARTS



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Mademoiselle Nathalie DERIAUX,**

Née le 28 décembre 1973 à Meulan (78) de nationalité française, célibataire majeure non liée par un pacs, demeurant au 28 bd Pasteur 78520 Limay,

CEDANT, D'UNE PART

ET :

- **Monsieur Francis CORBERON,**

Né le 02 août 1968 à Paris (75), de nationalité française, divorcé non remarié, demeurant au 3 rue de la brasserie st Roch 78200 Mantes la jolie

CESSIONNAIRE, D'UNE AUTRE PART

EXPOSE PREALABLE

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

DENOMINATION SOCIALES :

A.V.S. SECURITE

SIEGE SOCIAL :

28 Boulevard Pasteur 78520 LIMAY

CONSTITUTION :

Par acte sous seings privés en date à Flins du 18 octobre 2007 enregistré à Mantes Est le 7 novembre 2007 bordereau 2007/602 case N°5

IMMATRICULATION

Au registre du commerce et des sociétés de Versailles le 5 décembre 2007 sous le numéro B 501 579 205 000 11

OBJET SOCIAL :

Les activités de surveillance, de garde et autres activités de protection :

- Transports de fonds et d'objets précieux
- Activités de gardes du corps
- Patrouilles urbaines, activités de surveillance et de télésurveillance, de gardiennage d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'usines, de chantiers de construction, d'hôtels, de salles de spectacles, de discothèques, de dancings, stades de sport, centre commerciaux etc.
- Activités liées à la sécurité dans le domaine des transports publics telles que l'inspection des bagages et des passagers dans les aéroports ainsi que les activités de patrouille dans les trains et métro.
- Activité des inspecteurs de magasins non-salariés

Les activités de conseil en matière de sécurité des installations industrielles, des habitations et des bâtiments publics, y compris l'évaluation de leur sécurité

- La destruction de sécurité d'informations sur tout type de support
- Les activités des détectives privés*
- L'évènementiel
- Les activités de ménage

Le capital social s'élève à 5.000€, divisé en 500 parts de 10€ chacune

CAPITAL SOCIAL

Compte tenu des apports d'origine et de cessions de parts ultérieures, les 500 parts sociales sont actuellement réparties comme suit

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE MANTES EST
Le 29/01/2010 Bordereau n°2010/14 Case n°3

Ext 318

Pénalités

25 €

Enregistrement

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Sylvie FROUDIERE



- Mademoiselle Nathalie Deriaux
A concurrence de deux cent quarante cinq parts
Numérotées de 1 à 245, ci 245 parts
- Monsieur Francis Corberon
A concurrence de deux cent cinquante cinq parts
Numérotées de 246 à 500, ci 255 parts

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les parts sont librements cessibles entre les associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

CESSION DE PARTS

Par les présentes et conformément aux dispositions de la loi et des statuts, Mademoiselle Nathalie Deriaux cède, sous les garanties ordinaires et de droit, les 155 parts numérotées de 451 à 500 et de 246 à 350 qu'elle détient en pleine propriété au sein de la société ci-dessus désignée au profit de Monsieur Corberon Francis, associé qui accepte.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales, objets de la présente cession, sont la propriété du cédant pour les avoir reçues en rémunération d'apports en numéraire, lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALE

1- Déclaration du fait du cédant

Il déclare :

- Qu'elle a la pleine capacité civile,
- Qu'elle est célibataire, non liée par un pacs,
- Qu'elle réside en France au sens de la réglementation des changes,
- Que les parts sont libres de nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des cessionnaires.

2- Déclaration du fait du cessionnaire

- Qu'il a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes,
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- Qu'il accepte la présente cession sans clause de garantie de passif ou clause de révision du prix eu égard à sa connaissance de la comptabilité et de l'activité de la société,

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées pour la période postérieure à ce jour.

PRIX – MODALITES DE REGLEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennement le prix de 10 euros la part sociale.

Le prix global des présentes cessions est donc de 1500 euros. (Mille cinq cent euros)

Réglé par Mr Corberon Francis, comptant au cessionnaire qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5000€).

Il est divisé en cinq cent parts (500) de dix euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Mademoiselle DERIAUX Nathalie à concurrence de 245 parts numérotées de 1 à 245, ci	245 parts
---	-----------

- Monsieur CORBERON Francis A concurrence de 255 parts numérotées de 246 à 500, ci	255 parts
---	-----------

TOTAL DU NOMBRE DE PARTS SOCIALES	500 parts
--	------------------

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts ont été attribuées en contrepartie d'apports en numéraire.

Il est précisé, en outre que la présente cession n'entraîne pas la modification de l'être moral, ni cessation de la société.

Les parties soussignées affirment au surplus que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes, les parties font élection de domicile, le cédant en son domicile, le cessionnaire au siège de la société.

DECHARGE DU REDACTEUR

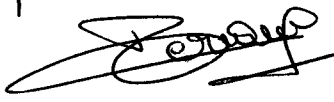
Les soussignés reconnaissent que le rédacteur de l'acte n'est pas intervenu dans la négociation et n'a fait que rédiger, à leur gré, les conventions arrêtées entre eux, déclarent qu'ils le dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations et qu'en ce qui concerne, les éventuels ajoutés manuscrits insérés dans le texte dactylographiés, ils ont été faits en leur présence, sur leur demande et avec leur consentement réciproque.

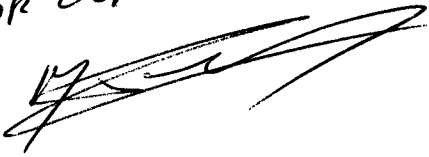
POUVOIRS

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Les parties conviennent de n'établir qu'un nombre d'exemplaires originaux pour l'enregistrement, le dépôt au greffe et la conservation d'un original pour le rédacteur de l'acte, lequel remettra à chacune des parties une copie de l'exemplaire original enregistré.

Bon pour cession de 155 parts


Bon pour achat de 155 parts


Fait et passé en quatre originaux
Dont un pour l'enregistrement
Et deux pour le dépôt au greffe
Du tribunal de commerce.

A Limay, le 25 janvier 2010